



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

B U D A P E S T

1995

Cinquième Réunion du Conseil ministériel

Résumé du Président

Décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Budapest

Budapest 1995

8 décembre 1995
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Table des matières

RESUME DU PRESIDENT	1
DECISION SUR L'ACTION DE L'OSCE POUR LA PAIX, LA DEMOCRATIE ET LA STABILITE EN BOSNIE-HERZEGOVINE (MC(5).DEC/1)	4
DECISION SUR UN MODELE DE SECURITE COMMUN ET GLOBAL POUR L'EUROPE DU XXI ^e SIECLE : UN CONCEPT NOUVEAU POUR UN SIECLE NOUVEAU (MC(5).DEC/2).....	7
DECISION SUR LE PROCESSUS DE MINSK DE L'OSCE (MC(5).DEC/3)	10

RESUME DU PRESIDENT

En 1995, l'OSCE continuant sur sa solide lancée a jeté de nouvelles bases dans de nombreux domaines, développé ses capacités de réaction rapide et renforcé les structures de son organisation. L'examen de la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE s'inscrit désormais dans le cadre des activités régulières de l'Organisation. L'OSCE a entrepris l'élaboration d'un modèle de sécurité pour le siècle prochain et intensifié son dialogue et sa coopération concrète avec d'autres organisations internationales et ONG. En août, nous avons célébré le vingtième anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki. Plus récemment, l'importance de l'OSCE en tant qu'organisme international s'est vue confirmer par l'invitation qui lui a été transmise de prendre part à l'Accord de Dayton afin de jouer un rôle clef pour instaurer la paix dans l'ex-Yougoslavie.

Lors de cette réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les ministres ont mis l'accent sur l'enjeu historique que représente pour l'OSCE l'Accord de Dayton dont ils se félicitent. Ils ont décidé que :

- l'OSCE supervisera la préparation, le déroulement et le suivi des élections en Bosnie-Herzégovine, en précisant si les conditions sont réunies pour permettre la tenue de ces élections;
- l'OSCE suivra de près la situation des droits de l'homme dans toute la Bosnie-Herzégovine et nommera un médiateur international chargé des droits de l'homme; et
- l'OSCE assistera les Parties dans leurs négociations sur la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité, ainsi que sur l'application et la vérification des accords qui en résulteront, comme le prévoit l'Accord de Dayton, afin de promouvoir une stabilité durable grâce à des niveaux d'armements réduits et vérifiés.

Les ministres ont également examiné et salué les travaux intensifs que mène actuellement l'OSCE sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle. Ils se sont prononcés sur les objectifs, les orientations et l'organisation future des travaux sur un modèle de sécurité.

Un accord sur les principes fondamentaux du règlement du conflit du Nagorno-Karabakh s'avère encore difficile. Les ministres se sont félicités des récents progrès dont ont fait état les coprésidents du Groupe de Minsk qui demeure la seule instance pour résoudre ce conflit. Le mois dernier, le Groupe de Minsk a encouragé les Parties à avancer dans leurs travaux. L'engagement a été pris d'établir des contacts directs afin de débattre du règlement du conflit. En appui aux actions menées dans le cadre du Processus de Minsk, le Président en exercice a nommé son représentant personnel. Le Groupe de planification de haut niveau a achevé ses travaux préparatoires sur la planification de l'opération envisagée de maintien de la paix. Cependant, les circonstances qui permettraient le déploiement d'une telle opération font encore défaut.

Le Conseil ministériel s'est félicité du travail des missions de l'OSCE et de ses autres opérations sur le terrain. En 1995, l'OSCE a établi une présence durable en Tchétchénie. Le Groupe d'assistance de l'OSCE dans ce pays a joué un rôle de médiation entre les belligérants dans un conflit qui se poursuit. Le Groupe d'assistance a contribué à un progrès significatif en élaborant un cadre de négociations entre les Parties et en jouant le rôle d'intermédiaire

dans les accords militaires ultérieurs. La poursuite de son action dans le domaine des droits de l'homme jouera un rôle déterminant dans la période à venir.

Dans le cadre de ses activités en Bosnie-Herzégovine, l'OSCE a nommé au début de l'année 1995 les médiateurs de la Fédération. L'appui apporté à ces médiateurs, dont l'action a été largement saluée, marque une nouvelle forme d'engagement de l'OSCE en faveur de la promotion des droits de l'homme. Il est important de tirer parti de l'expérience acquise par les médiateurs pour les opérations futures en Bosnie.

Les missions de l'OSCE continuent de fournir des conseils précieux d'experts sur la rédaction et la mise en oeuvre de nouvelles constitutions, comme en Géorgie et au Tadjikistan. Dans certains cas, ces travaux ont apporté des contributions utiles sur les questions de statut régional et d'autonomie, ou d'autres formes de gouvernement local, dans le cadre des législations nationales. Les missions en Ukraine et en Moldova ont été particulièrement actives dans ces domaines au cours de l'année écoulée. Les missions en Lettonie et en Estonie apportent leur aide pour les questions de mise en oeuvre de textes législatifs. Elles interviennent également dans l'application des accords bilatéraux. L'accord sur la station radar de Skrunda entre la Lettonie et la Fédération de Russie constitue l'un des cas où cette aide a été favorablement accueillie par toutes les Parties concernées. La décision du Sommet de Budapest relative à l'accord entre la Moldova et la Fédération de Russie sur le retrait des troupes russes de la région orientale de la Moldova prévoyait un rôle similaire pour l'OSCE. La récente décision de l'OSCE sur la Moldova constitue un progrès important et devrait permettre une transparence accrue sur tous les aspects du processus de retrait, ce qui créerait les conditions favorables à un règlement politique attendu depuis longtemps.

La Mission à Skopje contribuera à servir de mesure de confiance et se tient à la disposition du gouvernement hôte pour aborder des questions portant aussi bien sur l'enseignement que sur le développement économique et les questions des minorités.

Le Ministre croate des affaires étrangères, M. Granić, a invité l'OSCE à établir une présence durable en Croatie. Deux missions de l'OSCE ont visité la Croatie et des discussions se déroulent à Vienne, sur la base de leurs recommandations. Le rôle de l'OSCE en Croatie aurait pour objectif d'aider les autorités, à l'échelon central et local, à construire la démocratie, à protéger les droits de l'homme et des minorités et à favoriser le retour des réfugiés en toute sécurité. Grâce à ces efforts, l'OSCE peut contribuer à promouvoir la réintégration pacifique des territoires anciennement occupés.

L'OSCE continue à suivre de près la situation au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine. Les violations des droits de l'homme qui y sont perpétrées, en particulier au Kosovo, montrent bien que le retour des missions de longue durée s'impose de manière urgente.

Grâce à la responsabilité d'exécution du Président en exercice, qui a été accrue par la décision du Sommet de Budapest, l'OSCE a pu prendre rapidement des mesures pour faire face à l'évolution de nombreuses situations.

Le Haut Commissaire pour les minorités nationales, qui a continué de mener avec succès sa diplomatie discrète tout au long de l'année, demeure l'un des éléments les plus importants du réseau de la diplomatie préventive de l'OSCE. Le Conseil ministériel a reconduit M. Max van der Stoep dans ses fonctions pour un nouveau mandat de trois ans.

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a reçu un nombre accru de demandes de services d'experts émanant de missions et d'Etats participants. Il ne pourra continuer de répondre favorablement aux demandes de plus en plus nombreuses qui lui sont adressées que si ses ressources sont augmentées.

Les débats de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ont contribué aux travaux du Conseil permanent.

L'OSCE a renforcé ses liens interinstitutionnels avec d'autres organisations internationales tant par le dialogue que par la coopération sur le terrain. Une coopération concrète a également été amorcée avec un certain nombre d'ONG.

L'OSCE a continué d'apporter un soutien actif aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans toute sa région. Elle a également prêté une attention accrue aux aspects économiques de la sécurité. Les questions de la dimension humaine et de la dimension économique ont été plus régulièrement inscrites dans ses activités quotidiennes au cours de l'année 1995, ayant pris en compte le concept global de l'OSCE en matière de sécurité.

Le Pacte de stabilité en Europe et ses tables baltes et d'Europe centrale ont été confiés à l'OSCE. Les débats se poursuivent au sein de l'OSCE en vue d'apporter un soutien aux efforts entrepris par le Pacte et, lorsque cela est possible, de les intensifier, en développant l'approche régionale proposée par le Pacte.

Au cours de l'année 1995, un dialogue accru dans le cadre de réunions régulières, à Vienne, du groupe de contact informel ouvert, ainsi que d'autres instances, et un séminaire de l'OSCE au Caire ont contribué au développement des relations de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens pour la coopération.

1995 a été une année décisive dans le domaine de la maîtrise des armements. Les Parties au Traité FCE ont achevé la destruction de plus de 50 000 chars et autres armements lourds. Toutefois, des problèmes de mise en oeuvre subsistent. Les Parties au Traité sont récemment parvenues à un accord sur les principaux éléments d'une solution à la question des flancs qui préserve l'intégrité du Traité. Il faut aboutir d'urgence à un accord en se fondant sur ces éléments.

Le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a travaillé à l'élaboration d'un "Cadre pour la maîtrise des armements" qui dessine les priorités d'avenir en matière de maîtrise des armements. L'élaboration de ce cadre aurait dû être achevée pour la réunion du Conseil ministériel mais les négociations doivent se poursuivre.

Le Conseil ministériel est heureux de saluer l'entrée de l'ex-République yougoslave de Macédoine en tant qu'Etat participant de l'OSCE.

Le Conseil ministériel se félicite de voir la Suisse occuper le poste de Président en exercice au 1er janvier 1996 et il décide que la présidence sera assurée en 1997 par le Danemark.

DECISION SUR L'ACTION DE L'OSCE POUR LA PAIX, LA DEMOCRATIE
ET LA STABILITE EN BOSNIE-HERZEGOVINE
(MC(5).DEC/1)

1. Le Conseil ministériel accueille favorablement et appuie l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine qui a été paraphé le 21 novembre 1995 et qui doit être signé à Paris le 14 décembre 1995. Dans cet accord historique, les Parties à ce conflit tragique en appellent à l'OSCE pour qu'elle apporte son soutien à la mise en oeuvre des engagements pris en vertu de cet Accord. Au nom de l'OSCE, le Conseil ministériel accepte les tâches prévues dans l'Accord et ses annexes.
2. Les Parties ont demandé à l'OSCE de superviser la préparation et le déroulement d'élections libres et équitables en Bosnie-Herzégovine. Cette tâche est capitale pour assurer un avenir démocratique à ce pays. L'OSCE suivra également - comme cela lui est demandé - la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine.
3. Les Parties ont demandé à l'OSCE de contribuer à guider le processus de négociation en vue d'instaurer la stabilité régionale, de créer des mécanismes visant à accroître la confiance et la sécurité, et d'établir des limitations aux armes de guerre. Ces tâches sont essentielles pour une paix durable.
4. L'OSCE travaillera de concert avec un grand nombre d'institutions de la communauté internationale. Les ministres sont pleinement conscients que la communauté internationale, y compris les organismes privés, sera très sollicitée en ce qui concerne les besoins de la population à l'entrée de l'hiver, le retour des réfugiés dans leurs pays et leurs foyers, la reconstruction économique et l'établissement d'une société civile. Les Etats participants mettront tout en oeuvre pour satisfaire ces besoins au mieux de leurs possibilités.
5. Les ministres reconnaissent que l'OSCE est confrontée à un défi sans précédent et ils sont conscients qu'elle sera jugée sur son action et non sur ses paroles. Ils sont prêts à fournir du personnel qualifié, à offrir les ressources nécessaires et leur engagement continu pour relever ce défi. La présente décision fournit un mandat d'action précis.
6. A cette fin, ils autorisent le Président en exercice et, sous sa direction, le Secrétaire général, ainsi que d'autres organes et institutions de l'OSCE à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'exécution effective et en temps voulu des tâches de l'OSCE. Dans cette perspective, le Président en exercice représentera l'OSCE à la Conférence de Londres, et aux autres réunions et conférences internationales liées à l'Accord de paix. L'OSCE consultera l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales actives dans ce domaine et coopérera, le cas échéant, avec elles pour exécuter leurs tâches. Lors de l'exécution de ces tâches, le Président en exercice tiendra le Conseil permanent pleinement et régulièrement informé et le consultera en tant que de besoin.
7. Le Conseil ministériel accueille favorablement la possibilité qu'offre la Conférence de Paris d'amorcer une réflexion sur un processus propre à assurer de façon durable la stabilité et des relations de bon voisinage.
8. En prévision de la signature de l'Accord de paix à Paris, le Conseil ministériel décide par la présente :

9. d'établir une Mission en Bosnie-Herzégovine et de s'engager à fournir les ressources adéquates et les effectifs en nombre suffisant pour mener à bien ses tâches, selon la demande des Parties à l'Accord. La durée initiale de la Mission sera d'un an, à moins que le Conseil permanent, sur recommandation du Président en exercice, en décide autrement;
10. d'appeler le Président en exercice à nommer le chef de cette Mission dans les meilleurs délais. Sous l'autorité du Président en exercice, le chef de la Mission sera chargé de mettre en oeuvre les tâches de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine dans les domaines des élections et du suivi des droits de l'homme, et de faciliter le suivi des accords sur la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité;
11. d'instituer, comme les Parties l'ont demandé dans l'Article II.3 de l'Annexe 3 de l'Accord, la Commission électorale provisoire qui doit être présidée par le chef de la Mission, conformément à toutes les dispositions de l'Article III;
12. de prendre l'engagement que, conformément à l'accord sur la mise en oeuvre de tous les aspects civils de l'Accord de paix, l'OSCE, et en particulier le Président en exercice et le chef de la Mission, travailleront en étroite coordination avec le Haut Représentant en vue de permettre à ce dernier d'assumer ses responsabilités pour le suivi de la mise en oeuvre de l'Accord de paix et la coordination des activités des organisations et organismes civils en Bosnie-Herzégovine;
13. d'autoriser le Président en exercice, sur avis du chef de la Mission et à l'issue de consultations avec le Haut Représentant, et après une discussion approfondie, en tant que de besoin, au sein du Conseil permanent, à prendre les décisions requises en vertu de l'Article I.2 de l'Annexe 3 relatif aux conditions des élections, et de l'Article II.4 de l'Annexe 3 relatif à la date à laquelle les élections peuvent avoir lieu;
14. d'accueillir favorablement l'initiative du gouvernement suédois d'organiser une réunion internationale informelle d'experts pour faciliter la mise en oeuvre de l'Annexe 3 relative aux élections;
15. d'accepter l'invitation faite à l'OSCE de suivre de près la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, conformément aux annexes pertinentes de l'Accord;
16. d'appeler à la nomination rapide par le Président en exercice d'un médiateur chargé des droits de l'homme;
17. de demander à la Mission de coopérer étroitement avec le médiateur chargé des droits de l'homme et la Chambre des droits de l'homme en vue des tâches de l'OSCE qui consistent à préciser si les conditions sont réunies pour permettre la tenue des élections et à fournir une assistance aux Parties, et de suivre de près la situation des droits de l'homme;
18. de convenir que la Mission actuelle de l'OSCE à Sarajevo apportera, si la demande lui en est faite, son soutien au médiateur chargé des droits de l'homme. Elle sera renforcée et réorganisée en une section distincte de la nouvelle Mission;
19. d'inviter le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à contribuer à la mise en oeuvre de la présente décision, conformément à leurs mandats et leur expérience;

20. de se féliciter de l'initiative du Gouvernement allemand de convoquer à Bonn une réunion sous les auspices de l'OSCE pour entamer le processus d'instauration de la confiance et de la sécurité, et de maîtrise des armements prévu par l'accord sur la stabilisation régionale, conformément aux Articles II et IV de l'Annexe 1-B;

21. d'accueillir favorablement la décision du Président en exercice de désigner, dans les meilleurs délais, à l'issue de consultations appropriées, notamment avec les Etats les plus concernés, (un) (des) représentant(s) personnel(s) pour assister les Parties dans leurs négociations respectives au titre des Articles II et IV, et dans la mise en oeuvre et la vérification des accords qui en résulteront, y compris la vérification des déclarations sur les dotations prévues par l'Article IV, dès communication des données;

22. de se féliciter de l'engagement pris par les Parties à l'Accord et de la disponibilité de tous les autres Etats de la région de coopérer pleinement avec l'OSCE dans le cadre des négociations visant à conclure un accord régional sur la maîtrise des armements, conformément à l'Accord de paix. Le Conseil ministériel autorise le Président en exercice à désigner dès que possible, comme le prévoit l'Article V de l'Accord, à l'issue de consultations appropriées, notamment avec les Etats les plus concernés, un représentant spécial pour contribuer à l'organisation et à la tenue de telles négociations sous les auspices du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE, en commençant par un accord sur un mandat précis. Les paramètres qui devront être mis au point dans le cadre de ce mandat prendront en considération et respecteront les droits et obligations en vigueur en matière de maîtrise des armements, y compris les limitations que certains Etats de la région appliquent d'ores et déjà sur une base multilatérale; et

23. d'offrir la pleine assistance de l'OSCE à la création d'une commission qui faciliterait le règlement de tout différend qui pourrait survenir lors de la mise en oeuvre de l'ensemble de l'accord régional des Parties sur la maîtrise des armements.

24. Le Conseil ministériel prend note de l'estimation des coûts de l'opération présentée par le Secrétaire général, qui s'élève à environ 245 millions de schillings autrichiens pour une période de douze mois. Le Conseil ministériel charge le Conseil permanent d'adopter avant le 15 janvier 1996, le budget pour les tâches requises par les Parties à l'Accord de paix et de l'abonder conformément aux procédures établies. Le Secrétaire général évaluera l'acceptabilité et la valeur des contributions en nature. Avant l'adoption du budget, le Secrétaire général est autorisé à passer, pour le compte de l'OSCE, des ordres d'achat et des contrats urgents concernant les locaux de la Mission, à concurrence de 20 pour cent de l'estimation des coûts susmentionnée. Le Conseil ministériel décide que l'OSCE s'efforcera de trouver des sources de financement supplémentaires, y compris non gouvernementales, et demande la création d'un fonds spécifique pour la mise en oeuvre de la présente décision. Le Conseil ministériel accueille favorablement l'engagement pris par le Président en exercice et le Secrétaire général de s'assurer que tous les efforts de l'OSCE pour exécuter les tâches mentionnées dans la présente décision soient entrepris avec le maximum d'efficacité et dans les meilleurs délais.

DECISION SUR UN MODELE DE SECURITE COMMUN ET GLOBAL
POUR L'EUROPE DU XXI^e SIECLE :
UN CONCEPT NOUVEAU POUR UN SIECLE NOUVEAU
(MC(5).DEC/2)

1. Le Conseil ministériel note que conformément à la décision pertinente du Sommet de Budapest, une discussion large et globale sur tous les aspects de la sécurité s'est ouverte en vue d'élaborer un concept de sécurité pour l'ensemble de la région de l'OSCE au XXI^e siècle. Le Conseil ministériel souligne qu'il importe de respecter rigoureusement tous les principes et engagements de l'OSCE pour assurer la sécurité dans le siècle à venir. Le Conseil prend note du rapport d'étape qui lui a été présenté par le Président en exercice et décide de rendre plus opérationnels ses travaux sur un modèle de sécurité, tout en maintenant la possibilité d'identifier des risques et des enjeux particuliers pour la sécurité et en examinant les moyens qui permettraient de mettre en oeuvre les principes, engagements et mécanismes de l'OSCE pour répondre avec le plus d'efficacité aux diverses préoccupations des Etats participants en matière de sécurité. A cette fin, le Conseil approuve un programme de travail pour la préparation du Sommet de Lisbonne de 1996.

2. Un objectif majeur de la présente discussion consiste à utiliser pleinement les capacités uniques et le caractère intégrateur de l'OSCE pour développer un espace commun de sécurité fondé sur le concept global et coopératif de l'OSCE en matière de sécurité, et sur son indivisibilité. Dans le cadre de cet espace, libre de lignes de division, tous les Etats participants de l'OSCE et les organisations auxquelles ils appartiennent seront en mesure de coopérer d'une manière constructive, complémentaire et se renforçant mutuellement, en développant un authentique partenariat dans le plein respect du libre choix de leurs membres. Ils respecteront également le droit inhérent à chaque Etat participant de choisir ou de modifier librement ses arrangements de sécurité, y compris les traités d'alliance, au fur et à mesure de leur évolution. Chaque Etat participant respectera les droits de tous les autres Etats à cet égard. Aucun Etat ne renforcera sa sécurité au dépens de la sécurité des autres Etats. Dans le cadre de l'OSCE, aucun Etat, aucune organisation ou aucun groupe d'Etats ne peut revendiquer une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région de l'OSCE, ni considérer une quelconque Partie de la région comme relevant de sa sphère d'influence. Nos efforts communs visant à élaborer un modèle de sécurité reposent sur les principes de l'OSCE, y compris leur coégalité, de même que la haute valeur des engagements souscrits au titre de l'OSCE, restent valables pour les relations interétatiques, comme pour les relations intra-étatiques.

3. Le Conseil ministériel décide que les travaux sur un modèle devraient se dérouler conformément aux orientations suivantes :

- promouvoir le respect rigoureux des principes et engagements de l'OSCE, ce qui est d'une importance primordiale pour la stabilité et la sécurité dans la région de l'OSCE;
- contribuer au développement de l'OSCE, à l'utilisation effective et au renforcement de ses capacités opérationnelles;
- promouvoir des approches coopératives en réponse aux enjeux et aux risques pour la sécurité, en gardant à l'esprit l'engagement commun que les Etats participants ont pris de favoriser la stabilité et la sécurité, de prévenir les conflits et de gérer les crises;

- apporter leur soutien au concept global de l'OSCE en matière de sécurité et à son indivisibilité afin de promouvoir des réponses concertées et efficaces aux défis complexes que pose la sécurité dans un esprit de coopération et de solidarité qui défende les valeurs communes de l'OSCE;
- développer encore les moyens selon lesquels les organisations complémentaires qui se renforcent mutuellement pourront coopérer notamment dans le cadre d'un dialogue accru, dans l'intérêt commun de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'OSCE;
- renforcer la relation qui existe entre l'OSCE et les Nations Unies en se fondant sur la qualité de l'OSCE en tant qu'accord régional au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et des dispositions pertinentes du Document de Budapest 1994; et
- contribuer à une évolution transparente et démocratique des organisations régionales et transatlantiques en vue de renforcer la confiance, la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE.

Au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux sur le concept de sécurité pour le XXI^e siècle, des orientations supplémentaires pourront être présentées. Ces travaux pourront continuer à bénéficier des apports d'autres organisations.

4. En vue du Sommet de Lisbonne de l'OSCE, le Conseil ministériel confie au Président en exercice la tâche d'intensifier les discussions axées sur tous les aspects d'un modèle de sécurité, y compris dans le cadre d'un Comité du Modèle de Sécurité, sous les auspices du Conseil permanent, qui pourra bénéficier d'apports d'autres instances de l'OSCE. Le Président en exercice organisera les travaux tout en maintenant leur caractère global, conformément à la présente décision et à l'annexe ci-jointe, qui fait partie intégrante de la décision. En fonction de l'état d'avancement des travaux, de nouvelles mesures pourront être élaborées pour promouvoir toutes les dimensions de la sécurité dans la région de l'OSCE.

5. Afin de garantir une approche large et intégratrice aux travaux portant sur un modèle de sécurité, le Conseil ministériel

- prie le Président en exercice de maintenir la question "d'un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle" à l'ordre du jour du Conseil supérieur jusqu'au Sommet de Lisbonne de l'OSCE en 1996;
- prie le Président en exercice d'organiser de nouveaux séminaires dans le contexte des travaux sur un modèle de sécurité, dont les thèmes seront fixés d'un commun accord par les Etats participants; et
- encourage un large débat sur un modèle de sécurité avec une grande participation de hauts fonctionnaires, de représentants non gouvernementaux et d'universitaires.

6. Le Conseil ministériel prie le Président en exercice de tenir à jour la liste informelle des risques et enjeux pour la sécurité et d'encourager les Etats participants à préciser davantage leur perception des enjeux et risques particuliers pour leur sécurité.

7. Les progrès accomplis et les résultats disponibles à ce moment là seront présentés au Sommet de Lisbonne de 1996 par le Président en exercice aux fins d'examen et d'évaluation.

ANNEXE

Le Président en exercice organisera les travaux dans les domaines ci-après qui sont mentionnés à titre purement indicatif et sans fixer aucune priorité.

- Prévention des conflits, y compris alerte rapide et diplomatie préventive
- Gestion des crises et reconstruction après des conflits
- Maintien de la paix
- Maîtrise des armements, y compris mesures de confiance
- Renforcement de la coopération pour prévenir et combattre le terrorisme
- Droits de l'homme et libertés fondamentales, contacts humains, instauration de la démocratie
- Mesures visant à renforcer la tolérance
- Coopération pour prévenir et combattre le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le nettoyage ethnique
- Mesure de confiance à caractère non militaire
- Coopération dans les domaines des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- Sécurité économique, et notamment développement économique durable, bon fonctionnement de l'économie de marché et coopération économique
- Coopération dans la solution des problèmes écologiques et de gestion des catastrophes
- Elaboration plus approfondie du concept d'institutions complémentaires et se renforçant mutuellement, y compris par des mécanismes de transparence, de consultation et de coopération
- Renforcement de l'OSCE
- Coopération régionale
- Coopération entre la région de l'OSCE et la région méditerranéenne
- Coopération en matière de sécurité au-delà de la région de l'OSCE
- ...

D'autres sujets pourront faire l'objet d'un accord au sein du Comité du Modèle de Sécurité.

S'il y a lieu, le Président en exercice pourra, après des consultations appropriées, créer au plus trois organes de travail subsidiaires informels et, pour chacun d'entre eux, nommer un coordonnateur.

DECISION SUR LE PROCESSUS DE MINSK DE L'OSCE
(MC(5).DEC/3)

Le Conseil ministériel

- confirme que le Processus de Minsk de l'OSCE demeure la seule instance pour régler le conflit du Nagorno-Karabakh;
- se félicite de la détermination des Parties au conflit à continuer de respecter le cessez-le-feu instauré le 12 mai 1994;
- prie instamment les Parties de libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre et les personnes détenues du fait du conflit et de fournir au CICR un libre accès à tous les lieux de détention et à tous les détenus;
- appuie les efforts entrepris par les coprésidents de la Conférence de Minsk afin de parvenir, en coordination avec le Président en exercice, à un accord politique sur la cessation du conflit armé dans les plus brefs délais. L'application de cet accord permettra d'éliminer les conséquences les plus graves que le conflit entraîne pour toutes les Parties et de convoquer rapidement la Conférence de Minsk. La signature de l'Accord permettra au Conseil permanent de prendre une décision sur la mise en place d'une opération de maintien de la paix de l'OSCE, fondée sur les utiles recommandations du Groupe de planification de haut niveau dont les travaux devraient se poursuivre;
- se félicite des engagements pris d'instaurer des contacts directs, en coordination avec la coprésidence, pour parvenir à un accord sur les principes régissant le règlement du conflit et il demande instamment qu'ils aient lieu dans les meilleurs délais; et
- prend note de la disponibilité exprimée par les Parties de traiter les problèmes essentiels en vue de parvenir à un compromis dès que possible.

Pour plus de renseignements sur l'Organisation
pour la sécurité et la coopération en Europe
et ses activités s'adresser au :

Secrétariat de l'OSCE
Kärntner Ring 5-7
A-1010 Vienne
Autriche
Téléphone: (+43-1) 514 36-0
Télécopie : (+43-1) 514 36-99

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document
ou d'autres publications de l'OSCE, s'adresser au :

Bureau de Prague du Secrétariat de l'OSCE
Rytířská 31
CZ-110 00 Prague 1
République tchèque
Téléphone : (+42-2) 216 10-217
Télécopie : (+42-2) 2422 38-83 ou 2423 05 66
adresse E-mail INTERNET :
osceprag@ms.anet.cz